

SEANCE DU 27 septembre 2024

Convocation du 20 septembre 2024

L'An Deux Mil vingt quatre le vingt sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : SEIGNOVERT Pascal, TRACOL Cécile, LONGUEVILLE Hervé, DESBOS Jean-François, ASTIC Michel, MINODIER Stéphanie, DE MONTGOLFIER Bernard, JOLLIVET Céline, POULLENARD Isabelle, SASSOLAS Elisabeth

ABSENTS : BENASSY Marie-Pierre, GUERIN Yannick (excusés)

SECRETAIRE : JOLLIVET Céline

Le PV de la séance du 30 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°4

34/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2024 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-après :

SECTION de fonctionnement - DEPENSES

60	Achats et variation des stocks	
6042	Prestations de services	-8 000.00
023	Prélèvement pour investissement	
023	Prélèvement pour investissement	8 000.00
	TOTAL	0 €

SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES

25	TRAVAUX DE VOIRIE	
2151	Réseaux voirie	8 000.00
	TOTAL	8000.00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES

021	Prélèvement sur fonctionnement	
021	Prélèvement sur fonctionnement	8 000.00
	TOTAL	8000.00 €

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe 35/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe	36/2024
---	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

La suppression, à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Arche Agglo - modification des statuts	37/2024
---	----------------

Monsieur le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 12 septembre 2024 portant modification des statuts. Celle-ci porte sur les compétences relatives à l'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance définie par la Loi du n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 désignant les communes Autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec 4 points précis de compétence :

Pour toutes les communes

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles)
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

Pour les communes de plus de 3 500 habitants

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Cette loi entre en application au 1^{er} janvier 2025

Cette loi est dissociée de la gestion des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et des RPE.

Il est ainsi proposé d'intégrer la compétence « Autorité Organisatrice Petite Enfance » dans les statuts d'ARCHE Agglo dans les termes suivants :

Article 6-12 : autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en application de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

- **Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles** en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que des **modes d'accueil** mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, disponibles sur le territoire
- **Information et accompagnement des familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- **Planification**, au vu du recensement des besoins, du **développement des modes d'accueil** mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- **Soutenir la qualité des modes d'accueil** mentionnés I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que Madame la Préfète de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Vu la délibération n°2024-509 du Conseil d'Agglomération du 12 septembre 2024, entérinant à l'unanimité, la modification des statuts

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT,
Considérant les statuts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix

- **VALIDE** la modification statutaire proposée.

DIVERS

► **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**

Monsieur le Maire expose au conseil l'appel à candidature lancé par Arche Agglo sur les 41 communes. Lors du conseil des maires du 04 septembre dernier, Arche Agglo a présenté l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui consiste la mise en place d'un ABC sur 3 ans. L'objectif est d'obtenir une cartographie de la biodiversité à l'échelle d'une commune en définissant collectivement les enjeux, les habitats et des espèces cibles puis de co-construire un plan d'actions en faveur de la préservation, la mise en valeur de ce patrimoine naturel local et la sensibilisation des habitants.

Le conseil municipal décide de ne pas participer à ce projet.

► **Rapport triennal sur la consommation de l'espace**

La loi Climat et Résilience adopté en 2021 a fixé à la France l'objectif f'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Dans le cadre de cet objectif, les collectivités doivent produire un rapport de suivi sur l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi soit 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ce bilan sur la consommation foncière sur Etables entre 2011 et 2022 fourni par les services de l'Etat. Le constat est une consommation régulière entre 2011 et 2018 et une forte augmentation entre 2019 et 2020 essentiellement utilisé pour de l'habitat. Une comparaison est établie également entre communes similaires telles que Cheminas, Colombier le Vieux, Lemps, Saint Barthélemy et Saint Victor d'où l'on constate la plus forte consommation sur Etables.

► **Carrefour Croix du Fraysse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a saisi le service des routes à Annonay concernant la demande faite par les riverains de la Croix du Fraysse pour améliorer leur sécurité lors de leurs déplacements. Une étude serait en cours dans ces services pour réaménager ce carrefour et la commune sera prochainement informée.

► **Les travaux de la fibre**

Les enfouissements sont pratiquement terminés. Ils ont atteint les 72 % de raccordables et résoudront les éléments bloquants plus tard. Maintenant ils vont procéder à la pose des câbles. Le poteau devant l'église supportant les spots d'éclairage du clocher doit être déplacé.

► **Le chemin de Mège**

La 1^{ère} tranche des travaux est terminée. Elle consistait à la création du tracé, terrassement et enfouissement des réseaux humides. Le revêtement de la voie ne sera réalisé que lorsque tous les lots seront construits.

► **Visite du jury départemental fleurissement mardi 17 septembre**

Dans l'ensemble, le jury a eu un regard positif tout le long du parcours avec un retour très positif pour l'aire de loisirs . Les points noirs étaient la place de la mairie où tout son agencement est à revoir et également les bâches vertes sont à enlever sur le talus près du parking du cimetière. La commune devrait connaître le bilan courant octobre .

► **Foire d'automne**

Pour sa nouvelle édition, la foire de la Sainte-Catherine aura lieu le samedi 23 novembre à la salle Sully.

Conseil du vendredi 27 septembre 2024

SEIGNOVERT Pascal	
JOLLIVET Céline	